

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MADAME ANDREE HERDIN, 1ERE ADJOINTE**

Le Maire de Sully sur la Lys,

Vu l'article L2122.18 du code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1er adjoint ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 mars 2026, délégation de fonction est attribuée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Andrée HERDIN, dans le domaine de l'urbanisme, des ERP, des voiries, du patrimoine et des travaux.

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame Andrée HERDIN à l'effet de signer les courriers courants relatifs à ladite délégation, les autorisations et certificats au titre du droit des sols, les autorisations de travaux et les PV des commissions de sécurité concernant les ERP et les autorisations d'enseigne, à l'exception de ceux relatifs aux bâtiments communaux, les décisions suite aux déclarations d'intention d'aliéner, les courriers de rappel à la loi dans le cadre des infractions au code de l'urbanisme, et tous actes liés à l'entretien des voiries communales.

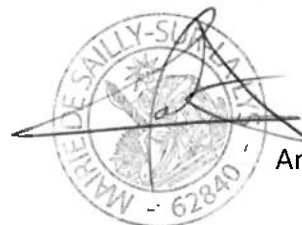
En tant que 1^{ère} adjointe, Madame Andrée HERDIN signera également les bordereaux comptables en cas d'absence du Maire.

La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 23 mars 2026



Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

Arrêté n° 2026- 067